

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Bayon Marguerite, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen,

Absents excusés : Barbe Monique pouvoir à Parat René, Richon Isabelle pouvoir à Bayon Maguy, Delattre Nicolas pouvoir à Rouby Gérard, Mantelin Julien, pouvoir à Olgne Patrick, Alègre Carlos, Lebailly Laurence, Boutoumit Amina, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Boyer Anne, Martin Grégoire,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16

D2023-020 – Convention triennale de sensibilisation aux pratiques musicales à l'école. Années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche proposait, jusqu'à la dernière rentrée une action de sensibilisation aux pratiques musicales permettant aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées, de bénéficier des séances régulières d'éveil musical.

Avec la disparition d'Ardèche Musique et Danse, la compétence « enseignement musical diplômant » a été reprise par Annonay Rhône Agglo. C'est cette dernière qui propose donc la reprise de ces actions, à partir de la rentrée de l'année scolaire 2023/2024.

Les interventions se feront sur la base d'un cycle de 15 séances par classe.

Pour l'année 2023/2024 le coût total de la prestation s'élèvera à 975 € par cycle de 15 séances d'1 heure, soit un total de 2 975 € pour 3 cycles qui seront répartis équitablement entre l'école publique et l'école privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,